

AVIS portant modification des conditions de fonctionnement de la petite crèche « **Pré en bulle** » située à **Varennes Vauzelles**

N° D 2024 - 713

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-1-1 et L214-7 modifié par l'**ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles** ;

VU le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° D 07-1027 du 26 Septembre 2007 du Président du Conseil Général portant avis sur l'ouverture de la petite crèche à gestion municipale «Pré en bulle» sur la commune de Varennes Vauzelles ;

VU les avis n° D 16 -115 du 05 Février 2016, n° D 2017- 90 du 02 Février 2017, n° D 2020- 03 du 06 janvier 2020 et n°D2021-90 du 08 janvier 2021, n°D2021-98 du 12 janvier 2021 du Président du Conseil départemental, modifiant les conditions de fonctionnement de la petite crèche;

VU le courriel adressé le 30 juillet 2024 informant le Président du Conseil départemental du recrutement d'une nouvelle directrice à « Pré en bulle » ;

VU l'évaluation technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE

aux modifications de conditions de fonctionnement

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2021-98 du 12 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Depuis le **1^{er} Janvier 2020**, la petite crèche «Pré en bulle » à gestion municipale, située 1 allée Jacques Prévert à Varennes Vauzelles **est ouverte :**
du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h15.

ARTICLE 3 : Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la **capacité maximale** de la structure est de **20 places** pour l'accueil des enfants âgés de

2 mois et demi à 6 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le fonctionnement s'organise selon les modulations suivantes :

Modulations périodes scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 -8h00	5	5	5	5	5
8h00 -8h30	10	10	10	10	10
8h30 -9h00	15	15	15	15	15
9h00 -16h30	20	20	15	20	20
16h30 -17h00	15	15	15	15	15
17h00 -17h30	12	12	12	12	12
17h30 -18h15	8	8	8	8	8

Modulations périodes hors scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h00	5	5	5	5	5
8h00 - 8h30	10	10	10	10	10
8h30 - 17h00	15	15	15	15	15
17h00 -17h30	12	12	12	12	12
17h30 -18h15	8	8	8	8	8

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la structure permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7 : La direction de la structure est assurée par **Madame BOIREAU LOLA, éducatrice de jeunes enfants**, diplômée d'État.

En son absence, la continuité de direction est assurée par **Madame JOLY Méлина, auxiliaire de puériculture**, diplômée d'État.

- ARTICLE 8** : Monsieur le Maire ou par délégation, Madame la Directrice du Centre social municipal ou Madame la Directrice de cet établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, au gestionnaire ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
- ARTICLE 10** : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
- ARTICLE 11** : Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 DIJON).
Le tribunal peut être saisi via l'application « tele recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Fait à NEVERS, le 20 SEPT 2024

Le Président du Conseil Départemental

Publié le 23/09/2024
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre